Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_089-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026

CONVOCATION : 03 juillet 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Thierry GUERRIAU, Véronique FRUGNAC, Audrey BOURDIN, Yves-Marie LALLICAN, Sylvie DUHAMEL, Erwan HERVÉ.
Procurations : Jérôme CUSSONNEAU, Yannick GOURIÉ, Jean-François LE BOUGUENNEC, Christine TROCHU, Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE.

89. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste permanent au service périscolaire (Acte 4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au service périscolaire,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

M. Jean-François LE BOUGUENEC présente l'exposé suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Compte-tenu des besoins du service périscolaire de pérenniser des emplois d'adjoints d'animation pour les missions suivantes :

- Garderie du matin et du soir
- Temps méridien
- Préparations d'activités éducatives et pédagogiques
- Animation d'ateliers

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_089-DE

Les nombreux postes au service périscolaire sont par nature en « accroissement temporaire d'activité », d'une durée limitée (18 mois). Cela permet d'ajuster les besoins d'encadrement aux effectifs, changeants d'une année scolaire à une autre.

Dans la continuité de la politique RH menée par la collectivité et pour ce qui est du service périscolaire, de la pérennité de postes d'animation (il a été créé en septembre 2024, 2 postes d'animateurs), il est proposé de créer un poste permanent à temps non-complet pour le service périscolaire auprès de maternelles avec les informations suivantes :

- Emploi relevant de la catégorie C de la filière animation
- Les grades ciblés : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe
- Quotité de temps de travail : 14h34/semaine (14,56/35ème)
- Conditions d'accès : concours internes, concours troisième voie, détachement

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades ciblés ci-dessus. A défaut de recrutement d'un titulaire, conformément à l'article 332-8 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel « pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Le contrat ne peut excéder 3 ans renouvelable une fois.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 25/06/2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de cet emploi permanent à temps non-complet selon les informations ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **MODIFIE** le tableau des effectifs

Pour extrait certifié conforme,

